

LE PRADET (Var)

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260723-2026-PM-ARR-109-AI
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

26 ARR PM PERM 109**ARRÊTÉ PERMANENT**
REGLEMENT DU POLE SPORTIF CLAUDE MESANGROAS

Nous, Hervé STASSINOS, Maire de la commune de Le Pradet, Vice-président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Conseiller Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants L.2144-3, et L 2214-3 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles 225-1, R 610-5 et 644-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1421-4, L 1422-1, R 1336-6 à R 1336-10, R 1337-7 et L.3335-4 ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article L.214-4 ;

VU le code sport et notamment les articles L.212-1, L.321-1, L.332-1 à L.332-21, L.331-9 et R.322-4 et suivants ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (codifiée aux articles L. 571-1 à L. 571-26 du Code de l'environnement) ;

VU le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU le règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre, d'assurer la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que le pôle sportif Claude MESANGROAS est fréquenté tous les jours de l'année par un public nombreux et notamment par des enfants et des jeunes de tout âge ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès et l'utilisation du pôle sportif Claude MESANGROAS ;

ARRÊTONS

Article 1 : tout précédent arrêté réglementant l'utilisation et la fréquentation du pôle sportif Claude MESANGROAS est abrogé et remplacé par ce dernier.

Article 2 : Le pôle sportif Claude MESANGROAS constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces et des locaux. Son règlement intérieur est adopté tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les contrevenants aux consignes et interdictions décrites dans le règlement intérieur seront verbalisés conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont chargés d'assurer le contrôle des mesures prises pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au registre du Maire et un extrait sera affiché au poste de police municipale.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du District de Toulon, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé électroniquement
Herve STASSINOS



Le 25 juin 2026

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

